

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE96 (Rect)

présenté par

Mme Vautrin, M. Abad, M. Bouchet, M. Cinieri, M. Couve, M. Fasquelle, M. Gilard, M. Ginesta, Mme Grommerch, M. Herth, Mme de La Raudière, M. Lazaro, M. Le Ray, M. Marc, M. Martin, M. Mathis, M. Moreau, Mme Pons, M. Reynès, M. Sordi, M. Straumann, M. Suguenot, M. Tardy, M. Taugourdeau et M. Tetart

ARTICLE 18 D

I. À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« sept »,

le mot :

« six ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi « Lagarde » avait diminué la durée de PCR de 10 à 8 ans. Ce délai reste encore trop long pour permettre aux ménages surrendettés de retrouver une situation financière saine. L'article 18 D prévoyait donc de diminuer la durée des plans conventionnels de redressement de 8 ans à 5 ans. Le Sénat a diminué à 7 ans. Cet amendement prévoit une durée de six ans.